

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

71.138
Objet

EGLISE NOTRE-DAME.
Etanchéité du baptistère
et de la sacristie.

DATE DE CONVOCATION :

29 novembre

DATE D'AFFICHAGE

29 novembre

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 23

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze
le 3 décembre

à 15 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, BUCHET, DUFOUR, STIPAL, COLLE, BARDE, LARGETEAU, MONTRON, DOIREAU; LACHEAUD, NAULIN, RIVIERE, BERLAND, DELAIR, BOUCHET, BOLTET, BARRIERE, Mmes BIDEAU, FAVIERE.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. - TAP par Melle FOUCHE

Absents : MM. - DOMEQ, LANDRY, PAPEAU

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Les nombreuses infiltrations constatées dans le baptistère et la sacristie ont nécessité deux interventions successives urgentes de la S.A.R.L. RAVALETANCHE, déjà titulaire d'un marché sur concours au titre de l'étanchéité générale du clocher de l'Eglise Notre-Dame.

L'intervention de cette entreprise parfaitement qualifiée est estimée à 29.786 Frs, 07; T.V.A. comprise.

Il importe de régulariser cette dépense par voie de marché de gré à gré.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement et d'autoriser M. le Maire à conclure un marché avec la S.A.R.L. RAVALETANCHE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le Code des Marchés publics

Vu le projet de marché,

Considérant la nécessité de rémunérer l'entreprise intéressée,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure un marché de gré à gré avec la S.A.R.L. RAVALETANCHE, 16 Rue de Monts à MONTBAZON (37) aux fins d'exécution des travaux d'étanchéité du baptistère et de la sacristie de l'Eglise Notre-Dame, dans la limite d'un montant de marché arrêté à la somme de VINGT NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT SIX FRANCS SEPT CENTIMES (29.786 Frs 07) T.V.A. comprise, soit VINGT SIX MILLE CENT SOIXANTE DIX HUIT Francs SOIXANTE TROIS CENTIMES (26.178 Fr,63) hors taxes.
- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1971, sous la rubrique "Grosses réparations - Eglise Notre-Dame. Etanchéité", chapitre 900 article 2312.1.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ
ROCHFORT-MER, le 12 JAN. 1972
Le Sous-Prefet,



[Signature]